

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 2 mai 2011

Commission «développement économique et urbanisme »

Séance du 5 avril 2011

17 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le dossier d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de Gournay les Usines

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

Mme PORAS

M. BOULHAMANE

M. SEGUIN

M. BELMHAND

Etaient absents :

Pouvoir à : Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. TAHI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUKHELIF

M. MACHU

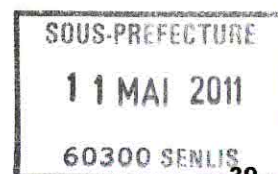
Mme FEVRIER

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

39

33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La communauté de l'agglomération creilloise a initié un vaste programme de rénovation urbaine sur le quartier intercommunal de Gournay les Usines. Ce programme a fait l'objet d'une convention partenariale signée avec l'ANRU, le 3 septembre 2007.

Pour mettre en œuvre ce projet, un premier dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé par la communauté de l'agglomération creilloise, en août 2008, auprès de la préfecture de l'Oise.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13; L.123-16 et R.123-19,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2006 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2009 ayant approuvé la modification du plan local d'urbanisme,
 Vu la délibération de la communauté de l'agglomération creilloise ayant approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique sur le projet de renouvellement urbain Gournay les Usines modifié, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Creil et du plan d'occupation des sols de Nogent-sur-Oise,
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 soumettant à enquête publique l'utilité publique des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, le parcellaire à exproprier et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Creil (modification du PLU) et du plan d'occupation des sols de Nogent-sur-Oise,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
 Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ci-joint,
 Vu l'avis de la commission « Vie économique et urbanisme»,
 Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Creil (modification du PLU), telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Les membres des groupes « Avec Creil, pour tous » et «Rassembler pour réussir Creil » ne prennent pas part au vote.

Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le projet de modification du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 MAI 2011** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 MAI 2011**

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le **11.05.11**
 et publication ou notification le **20.05.11**
 CREIL, le **20.05.11**

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Philippe Raluy

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
 Conseiller général de l'Oise

